

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 2 janvier 2024 à 14h00

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 janvier à quatorze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Séance retransmise en direct sur la chaine YouTube Veules les Roses

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Céline CARTENET, Hélène CHARLENT, Jérôme GRATIEN, Sylvie LE RIGOLEUR, Nicolas NOEL, Bruno PAULMIER, Yves TASSE.

Excusé : Thierry GRENIER

Absents ayant donné pouvoir : Claire CLAIRE (Pouvoir à Y. TASSE), Patricia DUFLO (Pouvoir à H. CHARLENT), Annabelle HOURY (Pouvoir à B. PAULMIER), Alice BAFFAULT (Pouvoir à Céline CARTENET), Carole DECARY (Pouvoir à Bernard ANCIAUX).

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Date de convocation : 19 décembre 2023

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 14h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 -Délégation de service public pour le cinéma le Rex – Salle Anaïs AUBERT – Contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable

Madame Hélène CHARLENT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

.....

DELIBERATION N°2024-01 :

Délégation de service public pour le Cinéma le Rex – Salle Anaïs AUBERT – Contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable

Considérant la délibération 2023-44 autorisant Monsieur le Maire a lancé la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de Cinéma le Rex – Salle Anaïs Aubert,

Considérant la consultation lancée le 13 novembre 2023 sur la plateforme dématérialisée ADM 76 et publiée au Paris Normandie le 14 novembre 2023,

Rappelant que la date limite de remise de pli dématérialisé sur la plateforme ADM76 était le jeudi 14 décembre 2023 à 12 h,

Exposant qu'aucune offre dématérialisée n'a été remise sur cette même plateforme (dépôt obligatoire dématérialisé depuis Octobre 2018) aux date et heures limites,

La procédure a donc été déclarée infructueuse par la commission de délégation de service public qui s'est réunie le lundi 18 décembre 2023 à 11 h.

Précisant que, dans ses conditions, l'article R.3121-6, 2° du CCP permet à la collectivité de conclure un contrat de délégation sans publicité ni mise en concurrence obligatoire mais sur simple consultation (3 prestataires).

Rappelant que les termes de la délibération 2023-44 suivant, restent inchangés, à savoir :

1- Les objectifs de la DSP

Il s'agit de réaffirmer la vocation de service public du cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert et d'en transformer son mode de gestion par une convention de délégation de service public afin de répondre aux objectifs de développements suivants :

- Répondre à la forte demande des administrés d'une programmation riche et constante
- Développer l'activité de la salle afin de mieux répondre aux besoins de la population permanente ainsi que de la population touristique
- Pérenniser le label « Art et Essai »
- Maintenir en activité la salle de cinéma desservant la population du village mais aussi des villages alentours, un public présent à l'année ainsi qu'un public saisonnier
- Conserver à cette salle un caractère de service public et sa destination culturelle cinématographique
- Développer l'activité cinématographique notamment en direction des scolaires, du partenariat associatif, du cinéma pour tous et des publics empêchés

2- Mode de délégation envisagée : l'affermage

L'exploitation de la salle de cinéma « le Rex » - Salle Anaïs Aubert sera confiée à un délégataire qui s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers. Il sera en outre assujéti au versement d'un loyer à la commune. Le délégataire devra produire à la commune les éléments permettant de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public

- Les obligations de la commune

En tant que propriétaire, la commune mettra à disposition les locaux, le matériel de projection numérique. Elle prendra à sa charge tous les travaux de gros entretien et de grosses réparations de clos et de couvert, et remplacera le matériel de projection en cas de vétusté ou de défaillance, non due à une mauvaise utilisation du délégataire.

- Les obligations du délégataire

Le délégataire devra souscrire un contrat de maintenance du matériel mis à sa disposition. Il assurera le nettoyage, l'entretien courant des installations, équipements et matériels. Il prendra en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de télécommunication

3- Durée du contrat de délégation envisagé

La durée du contrat d'affermage est fixée à 5 ans à compter du 15 février 2024.

Rappelant la composition de la commission de délégation de service public pour le cinéma « le Rex – Salle Anaïs AUBERT »

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Claire CLAIRE	Céline CARTENET
Hélène CHARLENT	Carole DECARY
Annabelle HOURY	Jérôme GRATIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

► d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une simple consultation pour la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle de cinéma le Rex – Salle Anaïs Aubert (consultation de trois prestataires).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 30.

La Secrétaire de séance,
Mme Hélène CHARLENT



Le Maire
M. Yves TASSE

